

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 315 promulguant, dans la Colonie, le décret du 6 Novembre 1915 prohibant divers produits à la sortie des Colonie et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc.

n° 315

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 décembre 1915

Numéro JO
n° 230 du 31/12/1915

Date du numéro
31 décembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Legion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vule câblogramme ministériel prescrivant la promulgation dans la Colonie du décret du 6 Novembre 1915, prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc

Vule texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République française en date du 12 Novembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 6 Novembre 1915 prohibant divers produits à la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que la Tunisie et le Maroc. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.